Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_025-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 13 mai 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Sandrine USANOS.

Absents/excusés : M. Alain MALOEUVRE, M. Arnaud LE LANNOU, M. Sébastien BOUDET

Procurations :
M. Alain MALOEUVRE donne procuration à M. Patrick HENRY
M. Arnaud LE LANNOU donne procuration à Mme Natacha GELDRON

Secrétaire de séance : Mme Natacha GELDRON

2026/025	**Commande publique – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Rapporteur : Patrick HENRY

Les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offre (CAO) sont unifiées avec celles des Commissions de Délégation de Service Public (CDSP). C'est l'article L1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui est applicable en l'espèce.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire ou son représentant, Président e membre de droit, et 3 membres titulaires (+ 3 membres suppléants en nombre égal aux titulaires).

Ils sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres de la commune soit une commission permanente désignée pour la durée de la mandature.

Il est proposé de désigner les 3 membres titulaires (2 membres de la majorité et 1 membre de la minorité) et les 3 membres suppléants (2 membres de la majorité et 1 membre de la minorité).

Cette désignation peut se faire via un vote à bulletins secrets ou par un vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_025-DE

Il est rappelé que la CAO n'intervient que pour les cas de marchés passés en procédure formalisée.

Délibération

Vu les dispositions de l'article L1412.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411.5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L1412.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et retenu le choix d'un vote à main levée :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- **Décide** la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente sur la durée de la mandature, présidée par le Maire ou son représentant, chargée de l'examen des offres présentées en vue de la conclusion des marchés de la commune
- **Elit** (en retenant le choix d'un par un vote à main levée) les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants suivants :

Titulaires :

-Yves MARTIN

-Yann LE GALL

-Gwendoline BAROCHE-CADINOT

Suppléants :

-Benjamin BOIXIERE

-Jean-Michel FARINA

-Alain BOULDOIRES

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance,
Natacha GELDRON

Le Maire,
Patrick HENRY